

## Conseil Municipal du 13 Juin 2022

### PROCES-VERBAL

<b>Nombre de conseillers</b>	En exercice Présents Votants	14 13 13	L'An Deux Mille Vingt Deux, et le Treize Juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de M. CASTET Éric, Maire.	
<b>Date de convocation</b>	Le 07 Juin 2022			
<b>Date d'affichage</b>	Le 07 Juin 2022			

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mme ABMESELELEME Céline, Mme BARDET Sylvie, M. CASSAIGNE Patrick, M. CASTET Éric, M. CASTET Pascal, M. CAZALA Serge, M. CHAVES Ludovic, Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie, Mme JACQUET Nadine, Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine, M. JUST Xavier, M. SANCHEZ Antoine, M. SARRAILH Mathieu.

**ÉTAIT ABSENTE/EXCUSÉE:** Mme DOMINGOS Nathalie.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine.

#### ORDRE DU JOUR :

- Modification des règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités : choix du mode de publicité des actes ;
- Lotissement Communal : rectification des prix HT de vente de chaque lot après bornage définitif ;
- Adhésion à la médiation préalable obligatoire : convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;
- Création d'un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à 22.49 heures hebdomadaires annualisées et recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités pour l'année scolaire 2022-2023, soit du 31/08/2022 au 07/07/2023 ;
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet et recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités pour la période du 08/07/2022 au 07/07/2023 ;
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à 32 heures hebdomadaires annualisées et recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités pour la période du 09/07/2022 au 08/07/2023 ;
- Financement des travaux de reconstruction du restaurant scolaire et extension du bâtiment périscolaire : souscription de deux emprunts ;
- Révision des tarifs de location des salles communales applicables au 01/09/2022 ;
- Subvention 2022 au Comité des Fêtes ;
- Occupation d'un local communal : conclusion d'un bail avec l'Association d'Assistantes Maternelles « les Bambins d'UZEIN ».

**Le procès-verbal de la séance du 16 Mai 2022 est adopté à l'unanimité.**

#### 1. Choix du mode de publicité des actes :

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités prévues notamment par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

En application de cette réforme, le Conseil Municipal de chaque Commune de moins de 3 500 habitants doit choisir, pour les actes réglementaires, le mode de publicité parmi les modalités suivantes :

- soit l'affichage en mairie ;
- soit la publication sur papier, dans des conditions fixées par les articles R.2121-9 et R.2122-7 du CGCT ;
- soit la publication sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

Il est précisé qu'à défaut de délibération sur ce point, la publication sur le site internet de la Commune s'imposera par défaut.

En outre, le choix du Conseil Municipal est valable pour la durée du mandat mais peut être modifié à tout moment.

→ Proposition adoptée à l'unanimité : publication sur le site internet de la commune.

#### 2. Lotissement Communal : rectification des prix de vente HT de chaque lot après bornage définitif :

En raison d'un problème d'arrondi d'€, il convient de délibérer à nouveau sur le tableau du prix de vente de chaque lot, attendu que le prix TTC au m<sup>2</sup> reste toujours à 130 € :

LOTS	SURFACE BORNÉE en m <sup>2</sup>	HT	TTC
1	546	59 150.00 €	70 980.00 €
2	549	59 475.00 €	71 370.00 €
3	511	55 358.33 €	66 430.00 €
4	512	55 466.67 €	66 560.00 €
5	430	46 583.33 €	55 900.00 €
6	430	46 583.33 €	55 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2978</b>	<b>322 616.66 €</b>	<b>387 140,00 €</b>

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

### **3. Adhésion à la médiation préalable obligatoire**

Monsieur Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

### **4. Création d'un emploi non permanent d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) et recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités :**

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet pour assurer ses missions dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités. L'emploi serait créé pour la période du 31 Août 2022 au 07 Juillet 2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail annualisé serait fixée à 22.49 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 387 majoré 354 (grade ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe).

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

### **5. Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet et recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités :**

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour assurer ses missions dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités. L'emploi serait créé pour la période du 08 Juillet 2022 au 07 Juillet 2023. La durée hebdomadaire moyenne de travail annualisé serait fixée à temps complet.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 387 majoré 354.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

**6. Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à 32 heures temps hebdomadaire annualisé et recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités :**

Point ajourné : sera étudié lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**7. Financement des travaux de reconstruction du restaurant scolaire et extension du bâtiment périscolaire suite à incendie : souscription d'un prêt de 400 000 € :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de reconstruction du restaurant scolaire et extension du bâtiment périscolaire suite à incendie vont démarrer.

Dans le cadre de la mise en place du financement de ces travaux, il convient de retenir un organisme prêteur.

Monsieur le Maire fait au Conseil Municipal la présentation des propositions de 2 banques (Caisse d'Épargne et Crédit Agricole), sur 5 consultées.

**Après examen des propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition de prêt du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 400 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : 1.66 %
- Périodicité de remboursement : annuelle
- Montant des échéances en capital et intérêts: 23 667.41 €
- Montant total des intérêts : 73 348.29 €

Cet emprunt est assorti d'une commission - frais : 400 €

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

**8. Financement des travaux de reconstruction du restaurant scolaire et extension du bâtiment périscolaire suite à incendie : souscription d'un prêt de 356 000 € pour préfinancement du FCTVA :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de reconstruction du restaurant scolaire et extension du bâtiment périscolaire suite à incendie vont démarrer.

Dans le cadre de la mise en place du financement de ces travaux, et spécifiquement du préfinancement du FCVTA, il convient de retenir un organisme prêteur.

Monsieur le Maire fait au Conseil Municipal la présentation des propositions de 2 banques (Caisse d'Épargne et Crédit Agricole), sur 5 consultées.

Cet emprunt aura une durée totale de 2 ans.

La Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAIN POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables annuellement au taux FIXE de 1.18 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 500 EUROS.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

**9. Révision des tarifs des locations des salles communales au 1<sup>er</sup> Septembre 2022 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des locations des salles communales, révision qui sera effective au 1<sup>er</sup> Septembre 2022.

Modifications proposées sur les tarifs extérieurs pour la location de la Maison pour Tous : Nocturne : 240 €, 3 jours Week-end : 500 €, et location 1 heure : 30 €.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

**10. Subvention au Comité des Fêtes :**

Monsieur le Maire a rencontré les membres du comité des fêtes suite à la demande de subvention pour financer l'organisation des fêtes locales, qui auront lieu du 26 au 28 Août 2022.

Après avoir présenté la demande de subvention et le programme des fêtes locales, il propose d'attribuer au comité des Fêtes le montant sollicité de 1 500 €.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

**11. Occupation d'un local communal : conclusion d'un bail avec l'Association d'Assistantes Maternelles « les Bambins d'UZEIN » :**

Point ajourné : sera étudié lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.*